



SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_127\_2026

**Objet : ARRÊTÉ D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** les articles L5211-9-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 11 ;

**Considérant** que l'article 11 de la loi du 22 juin 2020 a modifié le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciales du Maire au Président de l'EPCI, en instaurant une période transitoire de six mois avant l'effet des transferts ;

**Considérant** que l'élection d'un nouveau Président de l'EPCI ne déclenche plus automatiquement le transfert des pouvoirs de police spéciales visés au A du I de l'article L.5211-9-2 du CGCT ;

**Considérant** que ladite loi offre aux Maires des communes membres de l'EPCI la possibilité de s'opposer à ce transfert ;

**Considérant** que cette opposition doit être formulée par arrêté municipal, le Maire étant le seul détenteur des pouvoirs de police ;

**Considérant** que cette opposition ne s'applique pas au pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement et pour la collecte des déchets ménagers ;

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** Le Maire de la commune d'Orange s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants au Président du Pays d'Orange en Provence :

- Police de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- Police de la circulation et du stationnement ;
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitant de taxi ;
- Police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne

**Article 2:** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publiée au registre des arrêtés de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Pays d'Orange en Provence.

**Article 4 :** Le Maire de la commune d'Orange, le Directeur Général des Services de la commune d'Orange, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 29/05/2026

Le Maire  
Jean-Dominique ARTAUD

